

**La vie sous vitrine : sauvegarder ou exposer ?
Un dilemme éthique contemporain**

Angle d'approche du sujet :

Aussi loin que je me souviens, j'ai toujours été passionnée par les animaux, animée par l'idée qu'un jour, je pourrais contribuer à leur protection à mon tour. Mes pieds ont frôlé le sol des parcs zoologiques bien plus d'une fois, admirative de la richesse faunistique sauvage qui habitait notre planète et croyant innocemment qu'ils constituaient un rempart idéal contre les menaces pesant sur elle. Mon regard ne percevait pas ce que la captivité impliquait réellement : je n'y voyais que la protection que nous pensions offrir aux animaux. Comme pour beaucoup le zoo représentait une sortie familiale, anodine et appréciée de tous.

C'est Nénette, une orang-outan née en 1969 à Bornéo, capturée à l'âge de quatre ans pour être enfermée à la ménagerie du jardin des plantes de Paris dès 1972, qui a transformé ma perception de ces endroits clos. Perçus initialement comme des refuges dédiés au secours des animaux, j'ai réalisé que la captivité, légitimée par une volonté de sauvegarde des espèces, tendait à sacrifier certains individus. Devenue malgré elle une mascotte, elle est la plus vieille pensionnaire de la ménagerie et est surtout le symbole de la critique faite aux zoos fondés sur l'exhibition et l'enfermement.

Cet essai adopte une approche historique et juridique pour analyser les mutations du modèle classique des parcs zoologiques. Il a pour objectif de montrer que les zoos étaient initialement basés sur une approche anthropocentrée où l'homme occupait une place centrale de maître et où l'animal était réduit à un objet au service de ce dernier, entre marqueur de richesse et objet de divertissement.

Aujourd'hui, une éthique éco-centrée émerge, reconnaissant une valeur propre aux animaux, indépendamment de leur utilité pour l'homme, et faisant primer leur bien-être. L'essai vise à explorer comment le droit et les pratiques professionnelles vont accompagner cette transition où l'humain se voit relégué au second plan au profit du respect du vivant.

Résumé de l'essai :

L'essai interroge les pratiques des parcs zoologiques, en tant qu'institutions, qui ont transformé les animaux sauvages en objets de spectacle dotés d'une valeur marchande. Ce modèle, partagé entre responsabilité morale et impératifs économiques, révèle ses limites dans la mesure où l'exposition tend à altérer la dignité accordée au vivant. En conséquence, l'essai explore les voies d'une transition éthique fondée sur la reconnaissance d'une valeur intrinsèque du vivant où la tutelle plutôt que la propriété devient un principe de réparation.

Bibliographie :

- Stone, Christopher D. : Should Trees Have Standing? Law, Morality, and the Environment. Oxford University Press, 3^e éd., 2010
- Loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes
- J. Owen, "Most Captive-Born Predators Die If Released", National Geographic, 2008
- Article 515-14 du Code civil français (créé par la loi du 16 février 2015)
- Tribunal de Mendoza (Argentine), *Affaire Cecilia*, jugement du 3 novembre 2016
- Attenborough, D. (2020), A Life on Our Planet

Introduction :

Lorsque Zrafa, la première girafe arrivée en France en 1827, cadeau de Méhémet Ali à Charles X, fut exhibée devant les foules émerveillées, elle devint le symbole d'un rapport au vivant fondé sur l'exotisme, la domination diplomatique et la mise en scène. Héritiers des ménageries royales où l'animal sauvage était un marqueur de richesse et de prestige, les parcs zoologiques se sont longtemps imposés comme des lieux de divertissement. Aujourd'hui, si les zoos continuent d'exposer des animaux accessibles au public en échange d'une contrepartie financière, ils se considèrent aussi comme des acteurs essentiels dans la sauvegarde des animaux notamment à travers des programmes de réinsertion et des transferts intra-zoo.

La mission qu'ils revendiquent se heurte cependant à une forte contradiction : exposer ou sauvegarder, les deux sont-ils réellement compatibles ?

Derrière la vitrine de la conservation se cache une réalité plus complexe : celle de l'animal captif, transformé en objet marchand soumis à des impératifs économiques et à une logique de spectacle héritée de l'histoire.

L'évolution récente des mentalités en France, observable notamment à travers l'interdiction de la détention d'animaux sauvages dans les cirques itinérants, révèle un basculement éthique majeur. Ce qui était considéré hier comme une activité divertissante : un lion sur deux pattes ou un ours jonglant avec une balle, est désormais perçue comme une aberration morale. Cette mutation est avant tout portée par le public, qui par l'évolution de leur sensibilité impulse le changement. Se refusant à être spectateur de la souffrance animale, ils contraignent les institutions à passer à une exigence de bienveillance.

Les cirques sont un premier pas dans notre réflexion sur la captivité des animaux à des fins de spectacles mais notre perception ne s'arrête pas là puisqu'elle tend à s'élargir et à remettre en question la légitimité du modèle zoologique. Bien que ces établissements revendiquent une mission de sauvegarde, la réalité fait qu'ils sont confrontés à des impératifs économiques imposant une logique de rentabilité donc si on refuse l'exploitation d'animaux dans les cirques, est-il éthique de la tolérer dans les zoos ?

Cette transition s'inscrit dans un mouvement plus large puisqu'elle tend au recul de l'éthique anthropocentrique qui plaçait l'homme au centre et l'animal à son service, au profit d'une éthique éco-centrée basée sur la reconnaissance d'une valeur intrinsèque au vivant, qui impose de repenser l'éthique professionnelle des acteurs du secteur. L'essor des sanctuaires témoigne de cette évolution et sont même devenus des établissements privilégiés pour l'accueil d'animaux issus de cirques ou du trafic.

Le législateur a renoncé à sa neutralité dans le domaine, montrant de plus en plus son implication dans l'encadrement de la détention et l'exposition d'animaux sauvages.

Comment les pratiques professionnelles des parcs zoologiques peuvent-elles évoluer pour passer d'un pur modèle d'exposition marchande vers une éthique de la tutelle fondée sur le respect du vivant ?

I. Scénariser le vivant : l'illusion d'une nature sous contrôle

A. L'animal marchandise au service des besoins de l'homme

L'institution zoologique moderne repose encore largement sur une logique d'acquisition et d'exposition où l'animal demeure une ressource économique, un outil d'attractivité territoriale ou encore un instrument diplomatique. L'actualité témoigne de la persistance de ce modèle notamment à travers l'arrivée de deux girafes au Zoo d'Amiens après trente ans d'absence. Acquises auprès d'un autre établissement dans le cadre d'un programme d'élevage, ces naissances et transferts interrogent la portée réelle de la mission de conservation. Présentée comme un événement majeur, leur arrivée a donné lieu à une vaste campagne de communication conduisant la métropole à fixer un objectif de fréquentation qui s'élevait à plus de 250 000 visiteurs. Dans ce contexte, l'animal devient un levier marketing territorial mobilisé pour dynamiser la ville et renforcer son attractivité touristique.

Cette instrumentalisation dépasse les enjeux locaux pour atteindre la sphère internationale via la diplomatie animale, comme l'illustre la présence des pandas au Zoo de Beauval qui incarne cette diplomatie du soft power. Loin de l'idée de protection, les pandas sont loués par la Chine dans le cadre d'accords bilatéraux destinés à renforcer les relations entre États. Ils deviennent ainsi de véritables outils politiques dont la présence vise à entretenir un dialogue. Le zoo profite pleinement de cette stratégie puisque l'animal devient un capital rentabilisé par une fréquentation massive et dont chaque naissance se transforme en événement national, avant de retourner en Chine.

Cette réalité marchande crée une fissure profonde où les professionnels du secteur se retrouvent au service d'une structure considérant l'animal comme un actif financier, révélant les contradictions d'un modèle partagé entre conservation et exploitation.

B. Le paradoxe de la conservation : l'individu sacrifié au nom de l'espèce

La mission de conservation revendiquée par les parcs zoologiques repose sur un paradoxe éthique fondamental : sauver l'espèce au prix de l'individu. Cette logique utilitariste, où le bénéfice collectif est privilégié, conduit à considérer certains animaux comme des moyens au service d'une finalité qui le dépasse, au détriment de leur propre existence.

Dans cette perspective, la captivité d'individus est souvent justifiée par leur rôle d'ambassadeurs de leurs congénères sauvages. Nénette, une orang-outan présente à la ménagerie de Paris depuis plus de cinquante ans, en est l'exemple le plus emblématique. Sa présence derrière des vitres et son exposition permanente est légitimée par la recherche scientifique et la sensibilisation du public. Elle incarne ainsi l'idée selon laquelle sa privation de liberté serait acceptable si elle permet de servir la cause de son espèce.

Ce paradoxe se manifeste également dans la gestion des "surplus animaliers" révélatrice d'une logique comptable du vivant. L'euthanasie du girafon Marius, en parfaite santé, au zoo de Copenhague en 2014, en est une illustration marquante. Jugé génétiquement inutile pour le programme de reproduction européen, il a été sacrifié au nom de la cohérence du protocole.

La conservation du vivant est donc centrée sur l'espèce et la survie du groupe au détriment du bien-être de l'individu captif. Le zoo devient une forme de "mal nécessaire" où on tolère la captivité ici dans l'espoir de sauver l'espèce là-bas. Cette hiérarchie du vivant pose une

question éthique majeure : peut-on réellement parler de protection lorsque l'individu est instrumentalisé selon les besoins du programme ?

Les professionnels justifient ces pratiques par une logique de proportionnalité où le sacrifice d'un animal est acceptable car il repose sur l'idée qu'il profitera à la survie de l'espèce entière. Toutefois, cette position devient difficile à défendre dès lors que les établissements ne participent à aucun programme de réintroduction ou lorsque leur impact sur la conservation in situ demeure faible voire inexistant.

C. Une mise en scène contre nature : l'animal-clown

La mise en scène du vivant atteint son paroxysme lorsque le parc impose à l'animal des comportements éloignés de son instinct sauvage notamment lors de spectacles animaliers où il est transformé en acteur de divertissement. Ces pratiques sont souvent justifiées par les soigneurs comme un outil de suivi médical, destiné à habituer l'animal au toucher pour faciliter les soins sans stress, et comme un moyen de rapprocher le public de l'animal. Pourtant, les exercices et les chorégraphies imposés n'ont aucun lien avec les comportements observés dans leur milieu naturel. L'animal devient alors un objet de spectacle, façonné pour répondre aux attentes du public plutôt qu'à ses besoins biologiques. Cette pédagogie spectaculaire interroge : vise-t-elle réellement à sensibiliser aux enjeux de conservation ou répond-t-elle davantage à une logique d'attractivité ? Les nouvelles générations, exposées à des shows toujours plus impressionnants, sont-elles véritablement éduquées à la protection du vivant ou seulement confrontées à une mise en scène trompeuse ?

Même dans les modèles de parcs les plus immersifs, comme Thoiry, l'illusion de liberté renforce paradoxalement la proximité entre animaux sauvages et visiteurs. L'expérience semble plus naturelle mais reste strictement contrôlée, les animaux demeurant visibles, disponibles et accessibles.

À l'ère des réseaux sociaux, la mise en scène du vivant prend aujourd'hui une dimension numérique où l'animal devient figure médiatique. Le cas de Punch, jeune macaque d'un zoo japonais, rejeté par ses congénères et filmé serrant un doudou, illustre ce glissement éthique. L'image attendrissante, largement diffusée, a transformé l'animal en objet émotionnel mais a aussi, par la même occasion, occulté la réalité de son quotidien : un enclos bétonné et une proximité constante avec l'humain.

Ces pratiques posent un dilemme déontologique pour les professionnels au contact des animaux. La sensibilisation du public doit-elle nécessairement passer par une mise en scène de l'animal où ce dernier s'éloigne des comportements classiques qu'il a à l'état sauvage ?

II. L'impasse du modèle : arbitrage entre logique marchande et responsabilité morale

A. Le conflit de la mission professionnelle : une vocation au service d'un système

Le cœur du malaise éthique réside dans le paradoxe vécu par les professionnels dans les parcs zoologiques. Les soigneurs, vétérinaires, éthologues exercent leur métier par vocation, avec la volonté sincère de veiller sur la santé et le confort des animaux dont ils ont

la charge. Ils développent souvent des liens forts, fondés sur la confiance, la répétition de leurs interactions et une connaissance fine des comportements et besoins des individus. Contrairement aux structures qui les emploient, ils ne tirent aucun bénéfice financier de la captivité. Leur rapport à l'animal est avant tout éthique et relationnel, non marchand. Leur seule récompense est la reconnaissance ou le rétablissement de l'animal.

Pourtant cette vocation se heurte à la réalité du système dans lequel ils évoluent. Les professionnels sont placés au cœur d'un modèle fondé sur l'exposition du vivant avec une logique de rentabilité. Ils doivent parfois exécuter des actes contraires à leurs convictions comme participer à des inséminations artificielles répétées ou euthanasier un animal en bonne santé pour satisfaire un programme de reproduction. Dans ce contexte, la clause de conscience du professionnel rencontre rapidement ses limites face à la volonté et aux exigences de l'employeur.

Les soigneurs et vétérinaires gèrent le bien-être animal au quotidien mais contribuent malgré eux à un système dont ils ne maîtrisent ni les finalités ni les logiques économiques.

Cette tension apparaît également lorsque les zoos accueillent des animaux issus de cirques itinérants. Bien qu'ils se présentent comme des lieux de seconde chance, un enclos de zoo, certes plus spacieux et mieux aménagé, ne constitue-t-il pas un simple transfert de captivité ? Sans aucun doute, le déplacement vers un zoo représente une amélioration mais cela ne signifie pas pour autant qu'il est une solution idéale.

Les soignants sont dans une position paradoxale puisqu'ils incarnent la dimension morale du parc mais leur engagement éthique se heurte aux réalités institutionnelles.

B. L'échec du système classique à travers la réalité des chiffres

La légitimité des zoos repose sur la promesse de conservation du vivant. Or, l'analyse des données chiffrées révèle un manque de sincérité informationnelle et met en lumière les limites structurelles du modèle zoologique. S'ils communiquent abondamment sur leur réussite (naissances, transferts, réintroduction), ils le font beaucoup plus rarement sur leurs échecs et leurs pertes. Cette communication sélective entretient l'image d'établissements exemplaires alors que les chiffres montrent une réalité plus nuancée. Les bilans disponibles indiquent que seulement 1 à 3% du chiffre d'affaires des zoos est reversé à la protection des espèces dans leur milieu naturel. Ce faible investissement interroge la sincérité de la mission de sauvegarde puisque les zoos tendent à consacrer davantage de ressources à des enclos high-tech, des aménagements esthétiques ou à des campagnes de publicité destinées à attirer les visiteurs, plutôt qu'à réellement contribuer à la protection du vivant in situ.

Le mythe de la réintroduction constitue une faille majeure puisqu'il s'agit d'une promesse rarement tenue alors qu'elle sert souvent de justification morale à la captivité. Les chiffres montrent une réalité peu vertueuse. En effet, les études sur les carnivores réintroduits indiquent que seuls 33% survivent après leur remise en liberté, un taux qui chute encore plus pour les animaux imprégnés de la présence humaine.

Dans les faits, le zoo tend à devenir un écosystème clos, où les naissances n'alimentent plus l'idée de réroduction mais conduisent essentiellement à des transferts vers d'autres

établissements, selon une logique de gestion de stocks dont l'objectif est de maintenir une diversité génétique interne.

Sur le plan juridique, l'article 515-14 du Code civil reconnaît désormais l'animal comme un être vivant doué de sensibilité. Cette avancée, bien que symbolique, marque un tournant dans la perception sociale du vivant, mais ne modifie pas le régime juridique auquel il est soumis. En droit, l'animal demeure un bien dont on peut disposer, ce qui limite la capacité des associations à contester certaines décisions administratives de gestion, même si l'accès à certains documents via la CADA permet de renforcer la transparence des établissements.

Cette impasse renvoie à la pensée de Sir David Attenborough : "on ne protège que ce que l'on connaît". L'intention pédagogique des zoos est de créer cette empathie auprès du public. Dans cette optique, la connaissance acquise grâce à la captivité doit désormais servir un modèle de réparation et non plus de consommation, d'où la nécessité d'une transition.

III. Vers un nouveau statut du vivant : de la possession à la tutelle, le sanctuaire comme modèle de réparation

A. Le droit au service de l'animal : vers la reconnaissance d'une personnalité juridique

La loi du 30 novembre 2021 marque la fin d'une époque où la captivité à des fins de divertissement primait sur toute autre considération éthique. L'interdiction des delphinariums et des animaux sauvages dans les cirques rompt avec la logique de l'animal-objet et soulève une nouvelle question sur l'avenir de ces animaux captifs.

À l'international, certaines décisions annoncent un basculement éthique majeur. L'affaire de Cécilia, un grand singe d'Argentine libéré d'un zoo en 2016 sur le fondement de l'Habeas Corpus, en est l'illustration la plus marquante. Désormais placée dans un sanctuaire au Brésil, Cécilia s'est vu reconnaître une valeur intrinsèque et un statut de personne non humaine, ayant le droit de ne pas être privée de liberté sans son consentement. Cette décision traduit une approche écocentrique et interroge directement la légitimité d'enfermer des animaux sans leur consentement.

Les droits de la nature, s'ils continuent de se développer, pourraient conduire à reconnaître au vivant une véritable personnalité juridique, où l'animal devient sujet de droit. Ses intérêts resteraient représentés par l'humain, mais son bien-être et le respect de sa dignité primeraient sur toute logique d'exploitation.

En France, aucune décision comparable n'a encore été rendue, mais l'article 515-14 du Code civil reconnaît désormais l'animal comme un être vivant doué de sensibilité. Bien que sa portée reste limitée et n'entraîne pas de transformation profonde du régime juridique, cette évolution nourrit l'idée d'une tutelle, inspirée du droit des personnes vulnérables. Ainsi, l'animal ne serait plus un bien possédé mais un être placé sous la protection de l'Homme.

Cette évolution pourrait conduire à une intervention accrue de l'Etat, avec la création d'un véritable service public de la conservation, l'encadrement renforcé des pratiques

professionnelles, la conditionnalité des subventions au respect du bien-être animal et la relégation de la logique marchande au second plan.

B. Le modèle du sanctuaire : la primauté de la réparation

Le sanctuaire s'impose aujourd'hui comme le modèle de transition privilégié. Contrairement à la structure zoologique classique, il ne cherche ni à satisfaire les attentes des visiteurs ni à tirer profit de la captivité. Il vise avant tout à offrir une deuxième chance à des animaux issus de cirques, de laboratoires ou de trafics. Il n'est plus question de faire primer l'espèce sur l'individu : l'animal est reconnu pour lui-même, indépendamment de ce qu'il représente pour l'homme ou du rôle d'ambassadeur qui justifiait autrefois son enfermement.

Dans des structures comme la Tanière, zoo-refuge basé en France, la logique marchande tend à disparaître au profit d'une véritable démarche de réparation. Le financement repose sur la solidarité où les visiteurs paient pour soutenir le bien-être du vivant et l'intégralité des bénéfices est réinvestie pour les animaux.

La différence majeure réside dans le droit au retrait. A l'inverse des zoos classiques, où le prix du billet implique la visibilité permanente des animaux, l'agencement des espaces permet aux individus de choisir d'être vus ou de se soustraire aux regards. La vision de l'animal-objet, disponible à volonté pour satisfaire les attentes humaines, s'efface au profit d'une approche respectueuse. Le visiteur devient alors un acteur de sauvetage, acceptant d'occuper une place d'observateur en retrait.

Là où les zoos répondent à des logiques d'intérêt privé, les sanctuaires poursuivent un objectif d'intérêt général. Ils s'affranchissent des contraintes urbanistiques et touristiques pour offrir des espaces adaptés, centrés sur les besoins biologiques et psychologiques du vivant. Ces structures permettent également aux professionnels du secteur d'exercer leur métier en cohérence avec leurs valeurs. Le sauvetage ne se fait plus à des fins d'exploitation, mais dans une démarche éthique, libérée des impératifs économiques.

C. La responsabilité des visiteurs : un pilier déterminant dans l'évolution des pratiques professionnelles

Le zoo de demain dépend aussi du regard du public. Si ces établissements existent encore aujourd'hui, c'est parce que les visiteurs continuent de rechercher l'exotisme, le spectacle et la proximité avec le vivant. Ils sont acteurs de ce modèle, et l'achat d'un billet constitue un acte de soutien à son maintien.

L'argument selon lequel les animaux ne seraient plus nourris et soignés si personne n'achetait de places masque une réalité : les parcs zoologiques s'adaptent en permanence à l'opinion publique pour conserver leur légitimité. Si la demande se détourne de l'exhibition, les établissements seront contraints d'évoluer vers un modèle de refuge ou de sanctuaire. L'évolution de la sensibilité du public a déjà conduit à la fermeture de structures fondées sur le spectacle, comme les delphinariums. Pour rester en accord avec les attentes sociales, les parcs n'ont d'autre choix que de suivre l'avis du plus grand nombre, d'autant plus que l'État intervient de plus en plus dans la protection du vivant.

À terme, la prise de conscience du public pourrait conduire à la fin de la logique marchande et replacer le vivant au premier plan. Les parcs zoologiques n'ont pas vocation à disparaître, mais doivent évoluer vers une détention guidée par la protection plutôt que par l'appât du gain. L'enjeu est de transmettre aux générations futures l'idée que la sauvegarde du vivant ne dépend pas de sa valeur économique, et que notre position de possesseur doit s'effacer pour devenir celle d'un gardien.